

Dossier n° :

COUR SUPRÊME DU CANADA
(EN APPEL D'UN JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC)

ENTRE : **PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC** **DEMANDEUR**
(requérant)

ET : **SA MAJESTÉ LE ROI** **INTIMÉ**
(intimé)

ET : **PERSONNE DÉSIGNÉE** **INTIMÉE**
(intimée)

ET : **SOCIÉTÉ RADIO-CANADA/CANADIAN BROADCASTING CORPORATION**
LA PRESSE INC.
COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE (CN2I)
MONTREAL GAZETTE, UNE DIVISION DE POSTMEDIA NETWORK INC.
LA PRESSE CANADIENNE
MÉDIAQMI INC.
GROUPE TVA INC.
LUCIE RONDEAU, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec **INTERVENANTS**
(requérants)

ATTESTATION

(Règle 23 des *Règles de la Cour suprême du Canada*)
(Formulaire 23A)

Je soussigné, Pierre-Luc Beauchesne, avocat pour le demandeur, Procureur général du Québec, certifie que :

- (1) Y a-t-il une ordonnance de mise sous scellés ou de confidentialité rendue par un tribunal d'instance inférieure ou par la Cour en vigueur dans le dossier ? Oui Non

Attestation, formulaire 23A

- (2) Y a-t-il, aux termes d'une ordonnance en vigueur dans le dossier ou d'une disposition législative, une obligation de non-publication de la preuve, du nom ou de l'identité d'une partie ou d'un témoin ? Oui
 Non
- (3) Y a-t-il, dans le dossier, des renseignements classés comme confidentiels aux termes d'une disposition législative ? Oui
 Non
- (4) Y a-t-il une restriction en vigueur dans le dossier d'un tribunal d'instance inférieure qui limite l'accès du public à des renseignements contenus dans ce dossier ? Oui
 Non
- (5) Est-il permis de publier le nom au complet des personnes physiques nommées dans l'intitulé ? Oui
 Non

L'objet de la présente Demande d'autorisation d'appel dans le dossier de la Cour d'appel du Québec 500-10-007758-228 vise justement à autoriser l'appel d'un jugement de la Cour d'appel et de diverses ordonnances de confidentialité, dont la Cour d'appel a refusé l'annulation.

Des ordonnances de confidentialité ont été rendues, le 23 mars 2022, en marge de l'arrêt rendu par la Cour d'appel le 28 février 2022 dans le cadre de l'appel au fond dans le dossier 500-10-007758-228 et se formulent ainsi :

[1] En raison du privilège de l'informateur invoqué et reconnu qui touche l'ensemble des informations contenues au dossier, la Cour ordonne que les éléments suivants soient conservés sous scellés dans les archives de la Cour jusqu'à ce qu'une formation en décide autrement.

- 1.1. Les procédures d'appel;
- 1.2. Les notes et les procès-verbaux de gestion et d'audience;
- 1.3. La correspondance entre les parties et la Cour;
- 1.4. Les mémoires et cahiers de sources des parties;
- 1.5. Les notes complémentaires des parties;
- 1.6. Les arrêts de la Cour;
- 1.7. Le registre complet du déroulement de l'instance.

Attestation, formulaire 23A

Une deuxième ordonnance a été rendue en Cour d'appel le 20 juillet 2022 dans le cadre du jugement portant sur l'annulation des ordonnances de confidentialité et vise à caviarder le jugement de la Cour d'appel en lui-même afin de ne pas nuire aux éléments confidentiels du dossier de première instance dont le principal objet a pour but la protection d'un indicateur de police, soit la partie « Personne désignée », dont le nom complet de la personne physique – inconnu du Procureur général du Québec – ne peut être publié. La conclusion du dispositif dans ce jugement de la Cour d'appel énonce une restriction au dossier et confirme les ordonnances déjà au dossier comme suit :

[155] **ORDONNE** la mise sous scellés de l'original (non caviardé) du présent arrêt, dont seules les intimées auront une version intégrale, et **CONFIRME** la mise sous scellés de tous les renseignements susceptibles d'identifier Personne désignée, peu importe le support sur lequel ils se trouvent ou par lequel ils ont été transmis à la Cour;

Fait à Montréal, province de Québec, le 29 septembre 2022



Me Pierre-Luc Beauchesne
Bernard, Roy (Justice – Québec)
1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 393-2336, poste 51564
Télécopieur : 514 873-7074
Courriel :
pierre-luc.beauchesne@justice.gouv.qc.ca

Me Simon-Pierre Lavoie
Sous-ministériat des affaires juridiques
1200, route de l'Église, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418 646-5580
Télécopieur : 418 646-4894
Courriel :
simon-pierre.lavoie@justice.gouv.qc.ca

Avocats du demandeur
Procureur général du Québec

Me Pierre Landry
Noël & Associés s.e.n.c.r.l.
225, montée Paiement, 2^e étage
Gatineau (Québec) J8P 6M7
Téléphone : 819 503-2178
Télécopieur : 819 771-5397
Courriel : p.landry@noelassociés.com

Correspondant du demandeur
Procureur général du Québec

Attestation, formulaire 23A

ORIGINAL : Registraire

COPIES :

M^e Christian Leblanc
M^e Patricia Hénault
Fasken Martineau Dumoulin
C.P. 242, Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Téléphone : 514 397-7488
Télécopieur : 514 397-7600
Courriel : cleblanc@fasken.com
phenault@fasken.com

**Avocats de la Société Radio-Canada /Canadian
Broadcasting Corporation, La Presse inc.,
Coopérative nationale de l'information
indépendante (CN2I), Montreal Gazette, une
division de Postmedia Network inc. et La
Presse canadienne**

Me Julien Meunier
Québecor Média inc.
612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H3C 4M8
Téléphone : 514 380-6415
Télécopieur : 514 985-8834
Courriel : julien.meunier@quebecor.com

Avocats de MédiaQMI inc. et Groupe TVA inc.

Me Maxime Roy
Me Ariane Gagnon-Rocque
Roy & Charbonneau Avocats
Tour 2, bureau 395
2828, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 0B9
Téléphone : 418 694-3003
Télécopieur : 418 694-3008
Courriel : mroy@rcavocats.ca
agr@rcavocats.ca

**Avocats de Lucie Rondeau, juge en chef de
la Cour du Québec**